Commission de sécurité du réseau de mobilité

—

Granges-Paccot, **le 2 novembre 2026**



—

Points développés

Pt	Thème
1.	Commission de sécurité du réseau de mobilité ▪ *Fonds de sécurité et bases légales* ▪ *Contexte, objectifs et enjeux de la sécurité du réseau de mobilité*
2.	Constitution et gouvernance ▪ *Gouvernance* ▪ *Composition de la Commission*
3.	Processus d'annonce des projets ▪ *Schéma de traitement des demandes* ▪ *Etat des projets traités en commission*
4.	Site internet ▪ *Présentation*
5.	Divers, questions, tour de table

1. Fonds de sécurité du réseau de mobilité



Art. 162 LMob, le fonds à pour but :

a) promouvoir la sécurité du réseau de mobilité par le biais de campagnes cantonales de prévention;
b) encourager les mesures visant à améliorer la sécurité du réseau de mobilité;
c) soutenir l'éducation à la mobilité et la sécurité routière, en particulier dans les écoles.

Le Fonds est alimenté par 1/20 du produit annuel des AO (~600'000 pas année)

Sa gestion est confiée à la Commission.

La DIME et la DSJS décident, sur proposition de la Commission, de l'affectation **des montants jusqu'à 100'000 francs**. Au-delà de ce montant, la décision d'affectation est de la compétence du Conseil d'Etat.

L'affectation des montants disponibles a lieu en principe chaque année.

Les engagements financiers pris ne doivent pas excéder le montant disponible dans le Fonds.

1.1. Contexte et enjeux de la sécurité du réseau de mobilité



Enjeux de la sécurité du réseau de mobilité

- ✓ Réduction du nombre de victimes d'accidents;
- ✓ Prévention des comportements à risque;
- ✓ Protection des usagers vulnérables;
- ✓ Amélioration des infrastructures routières;
- ✓ Sensibilisation du public/campagnes de prévention.

2. Constitution de la Commission

Art. 84 RMob, la commission est constituée de :

a) du ou de la préposé·e à la sécurité prévu par la législation sur la circulation routière;

b) de l'officier de la Police cantonale en charge de la police de la circulation;

c) d'un·e représentant·e du SMo;

d) d'un·e représentant·e du SPC;

e) de quatre personnes représentant les associations routières (mobilité douce, trafic motorisé, victimes de la route et les personnes à mobilité réduite).

La Présidence et le secrétariat sont assurés par la Police cantonale.

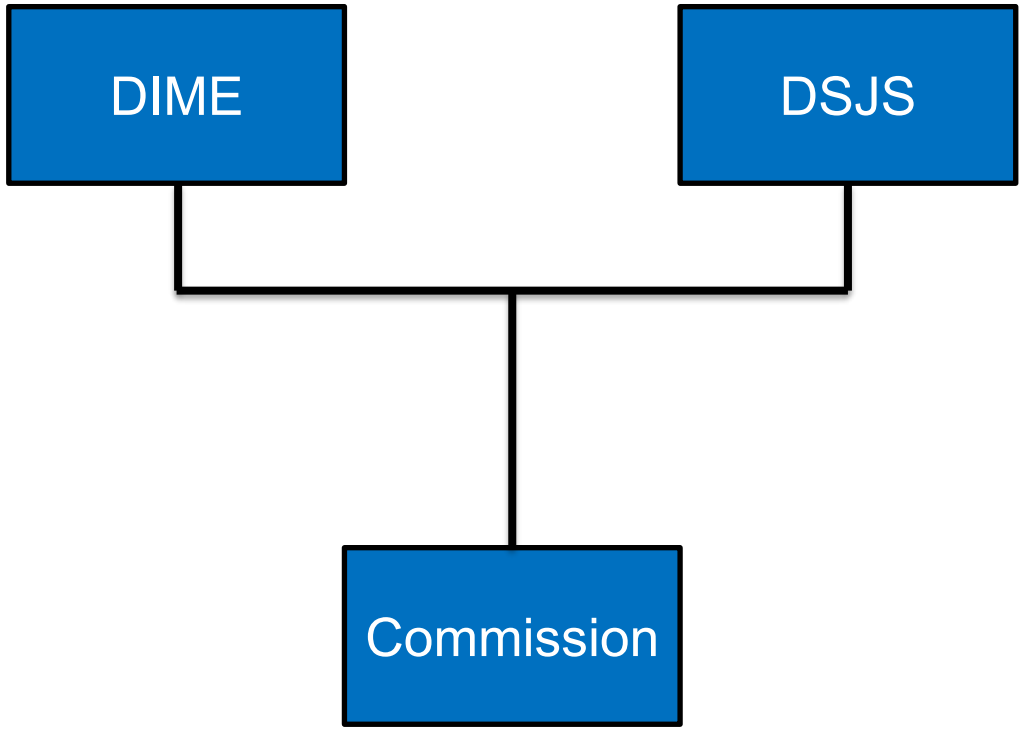
Les membres de la Commission sont nommés par le Conseil d'Etat.

Les chargés de prévention de la Police cantonale et de l'OCN participent aux séances avec voix consultative.

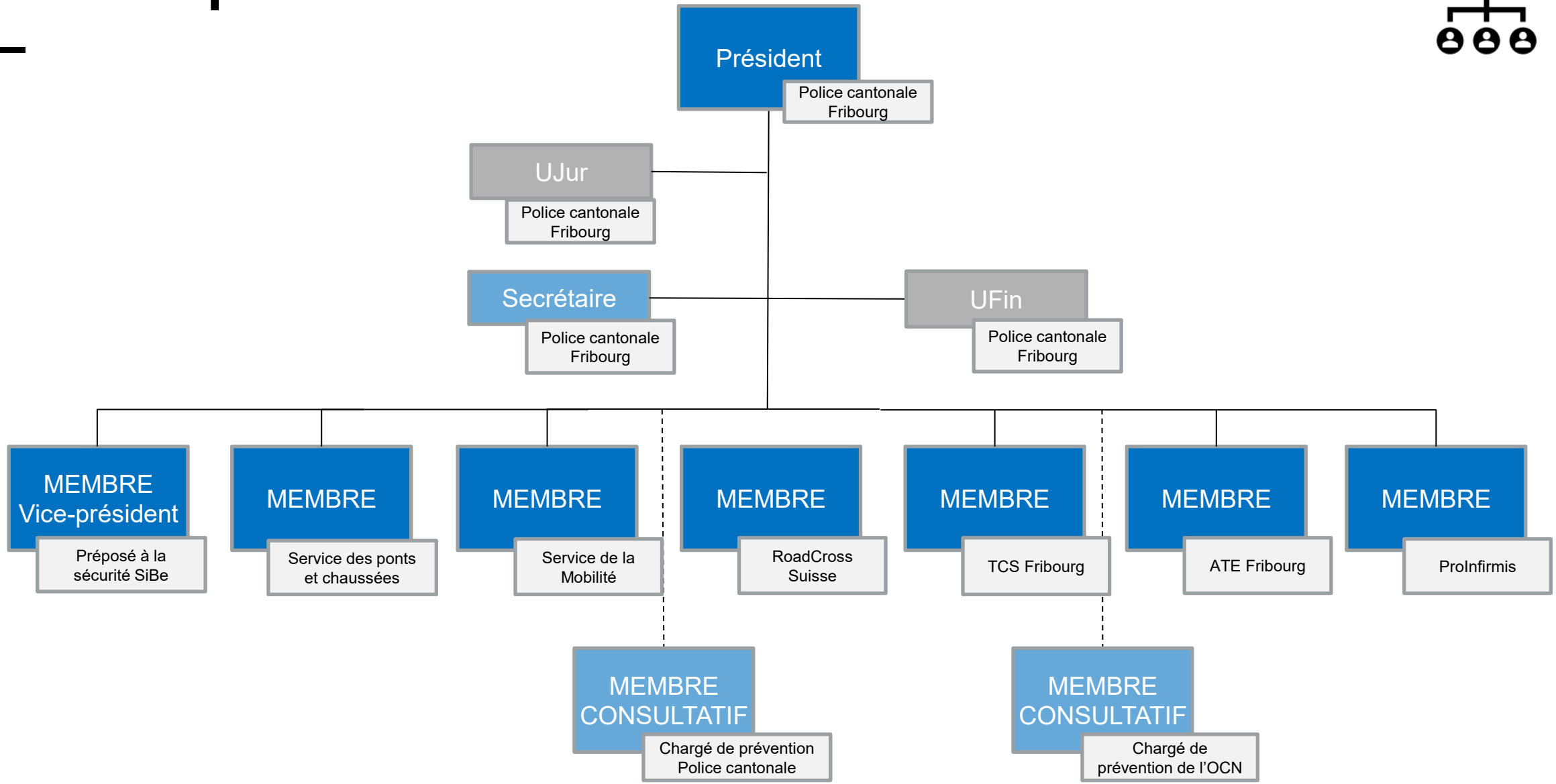
La Commission peut inviter aux séances comme experts les représentants d'organisations ou de milieux concernés.

Elle règle son fonctionnement interne.

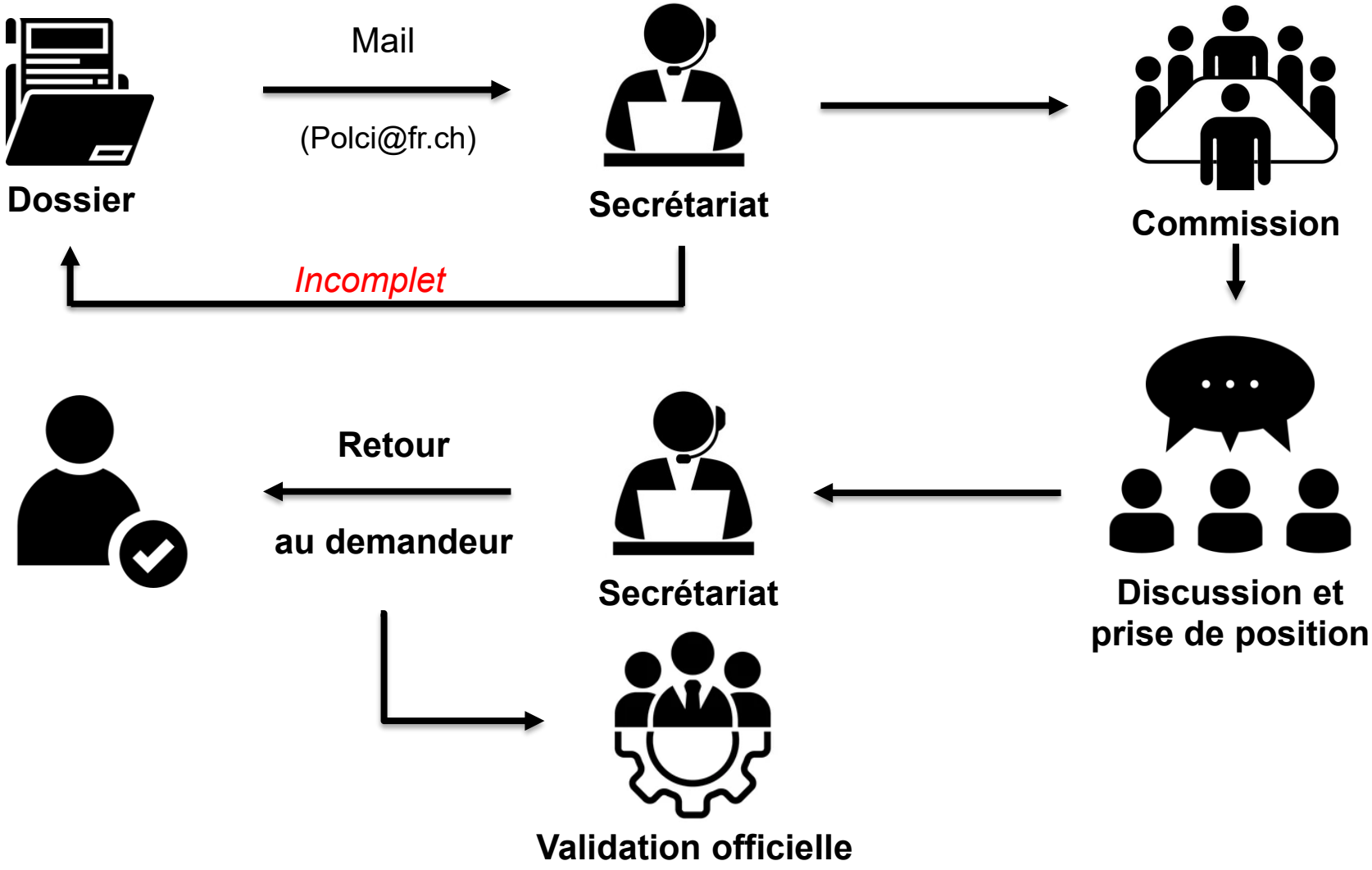
2.1. Gouvernance



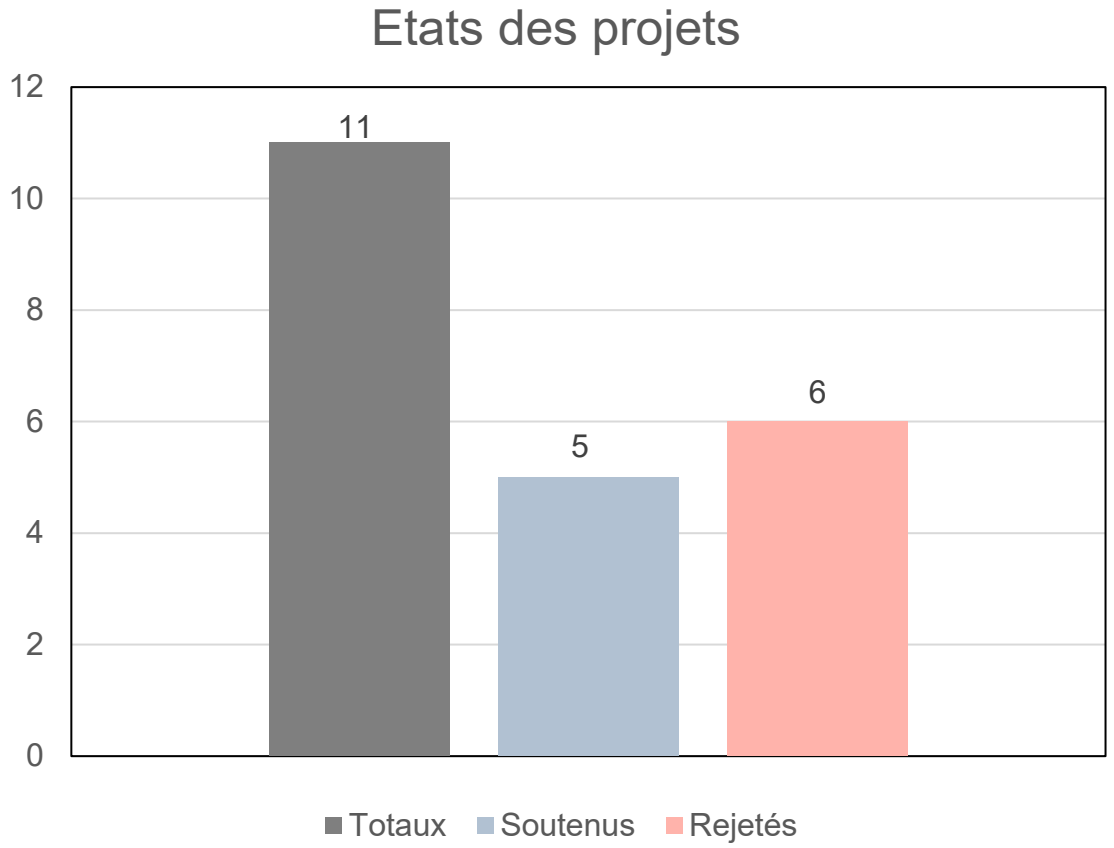
2.2. Composition



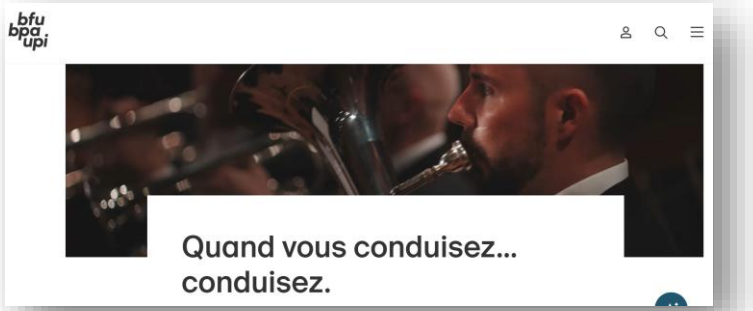
3. Processus d’annonce des projets



3.2. Etat des projets traités en commission







4. Site internet

Adresse :

https://www.fr.ch/csrm

Commission de sécurité du réseau de mobilité (CSRM)

Partager sur :

Cette page internet permet d'obtenir des informations sur les démarches à entreprendre pour déposer une demande de soutien financier pour des projets visant à renforcer la sécurité du réseau de mobilité dans le canton.



Commission de sécurité du réseau de mobilité © Source IA

Contact

Commission de sécurité du réseau de mobilité (CSRM)

Chemin de la Madeleine 8
1763 Granges-Paccot

T +41 26 305 20 01

Horaires de réception

Lundi-Vendredi 08:00-11:30, 14:00-16:30

Samedi-Dimanche fermé

E-mail

Formulaire de contact

5. Divers, tour de table

